



POITOU

santé  
famille  
retraite  
services

## RELEVEMENT DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Le décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019, paru au Journal Officiel du 19 décembre 2019, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,15 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le minimum garanti s'établit à 3,65 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020.